

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17024**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien d'études du bâtiment en étude de prix

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'études du bâtiment en étude de prix exerce son activité au sein d'entreprises principalement de gros œuvre ou générale.

Il réalise, en fait selon les cas, l'estimation au bordereau ou aux ratios ou l'étude de prix aux déboursés d'opérations de construction, en fait l'étude technique et la description, il en réalise des plans de détail.

Le technicien d'études du bâtiment a en charge l'étude de projets de construction, en tout corps d'état ou dans une spécialité. Il est responsable, face à son supérieur, de l'étude du dossier qui lui est remis. Il intervient généralement avant le démarrage des travaux pour la mise au point et la remise d'un devis ou d'un chiffrage au client, soit pendant et après leur exécution pour les rectifications éventuelles ou précisions complémentaires.

Il étudie de manière plus spécifique sur le ou les corps d'état du champ professionnel de la structure où il travaille, mais en amène à travailler sur les autres corps d'états selon la nature de la réponse à faire au client.

La prise en compte du développement durable, le respect des règles de sécurité individuelles et collectives et le respect de l'application de la législation en vigueur est un souci permanent.

S'il travaille principalement dans un bureau, le technicien d'études peut être amené à se déplacer sur des chantiers, ponctuellement, voire parfois de manière continue.

Le respect des délais, souvent impératif, conditionne le rythme et la charge de travail.

Selon la dimension du projet, le travail peut s'effectuer seul ou en équipe.

1. Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction

Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction.

Faire le relevé d'une construction existante ou d'un terrain.

Assurer la compatibilité entre les choix architecturaux, techniques, réglementaires.

Rédiger des documents descriptifs.

2. Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction

Etablir un métré adapté à son exploitation.

Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires.

Estimer des coûts de travaux à l'aide de ratios ou de bordereaux de prix.

Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction.

3. Faire l'étude de prix aux déboursés d'une construction

Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires.

Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction.

Etablir un échéancier de facturation.

Calculer des prix unitaires par la méthode des déboursés.

Etablir un métré adapté à son exploitation.

Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction.

4. Réaliser un dossier de plans de détail d'exécution d'une construction

Dessiner des plans de détail d'une construction.

Ajuster des plans en fonction des demandes des différents acteurs et en tenir à jour le dossier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le service études des entreprises, principalement de gros œuvre ou générale.

Technicien des prix position C à E (conventions collectives nationales des ETAM du bâtiment).

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1108 : Métré de la construction

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 17024 - Réaliser l'étude technique et le descriptif d'un projet de construction	Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction. Faire le relevé d'une construction existante ou d'un terrain. Assurer la compatibilité entre les choix architecturaux, techniques, réglementaires. Rédiger des documents descriptifs.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 17024 - Faire le devis quantitatif estimatif au bordereau ou aux ratios d'une opération de construction	Etablir un métré adapté à son exploitation. Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires. Estimer des coûts de travaux à l'aide de ratios ou de bordereaux de prix. Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 17024 - Faire l'étude de prix aux déboursés d'une construction	Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou des partenaires. Etablir un devis quantitatif estimatif de travaux de construction. Etablir un échancier de facturation. Calculer des prix unitaires par la méthode des déboursés. Etablir un métré adapté à son exploitation. Synthétiser et compléter les éléments d'un dossier de construction.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 17024 - Réaliser un dossier de plans de détail d'exécution d'une construction	Dessiner des plans de détail d'une construction. Ajuster des plans en fonction des demandes des différents acteurs et en tenir à jour le dossier.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Reconnaissance partielle de la certification suivante : TP Technicien en économie de la construction et étude de prix (TECEP) fiche RNCP 28046 Pour le détail, se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 27/03/2017 portant création du TP Technicien en économie de la construction et étude de prix paru au JO du 06/04/2017.	

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 20/03/2013 paru au JO du 03/04/2013 - Arrêté du 27/03/2017 portant création du TP de Technicien en économie de la construction et étude de prix paru au JO du 06/04/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien (ne) d'études du bâtiment, option dessin de projet, option étude de prix, option économie de la construction